

Date de convocation :

Le 11 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

19_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Régime
d'amortissement pour
les subventions
d'équipements

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Étaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Marie-Claire DELAIRE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

Excusés (4) : Jean-Philippe MICHEL, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

Les subventions d'équipements versées dans le cadre de l'OPAH RU doivent être amorties. Par délibération en date du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissements comptables. En complément, de l'agencement et l'aménagement de bâtiments, les subventions d'équipements pourraient être amorties dans une durée de 15 ans.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'acter la fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipements à 15 ans.

